

Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 19 Novembre 2020 à 18h00

Salle de la Soulène

Vérification du quorum

Présents: DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – CAPOÏA Mickaël – FERNANDES Sonia – HILBERGER Teddy – GOURSAUD Virginie – COURTIN Christophe – CAMGRAND Claudette – GANTHEIL Thierry – DEGORCE Nathalie – PENICAUT Louis – CLEMENT BLONDEL Annabelle – CHOISY Jérôme – DA SILVA RIBEIRO Sabrina- CARBAIN Serge

Votants: 15

Désignation du secrétaire de séance : GOURSAUD Virginie

M. CARBAIN porte la demande d'être secrétaire adjoint de séance. Le président de séance rappelle que c'est une désignation et non une candidature.

Approbation de l'ordre du jour :

Rajout de 2 points : Avenant n° 2 à l'avant-projet – Lot. Vigne du couder et Exonération loyers commerciaux « Vue d'Ensemble »

Voix pour 14	Voix contre	0	Abstentions	1
--------------	-------------	---	-------------	---

Mr CARBAIN se retire du vote en avançant que pour lui il est inutile d'approuver un ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 24 Septembre 2020

	Voix pour	12	Voix contre	1	Abstentions 2	
--	-----------	----	-------------	---	---------------	--

Ms CHOISY et CARBAIN font part de plusieurs remarques à l'assemblée.

M le Maire accède aux remarques suivantes sur la modification du PV :

D 2020 7 1: modification « la parcelle mentionnée »

D_2020_7_7: modification « 22 juin 2020 »

D_2020_7_16: Retrait « à l'unanimité »

D_2020_7_10 : ajout à l'unanimité « des membres présents »

Sur la demande de M. le Maire, 1 minute de silence est observée avant le début de la séance en Hommage à Samuel PATY.

(M. CARBAIN est présent et ne souhaite pas prendre part au vote à compter de 18 H 45 -)

Le Refus de prendre part au vote équivaut juridiquement à une abstention, quelle que soit la signification que les conseillers municipaux qui ne votent pas entendent donner à cette expression.

Ceci est une information complémentaire qui sera inscrite au Procès-verbal.

M. CARBAIN ajoute que, conformément au RI du CM par son article 4, lui autorise à avoir accès aux documents afférents à la préparation des séances.

M. HILBERGER lui précise sa mauvaise foi car les documents lui ont été remis à plusieurs reprises dans sa boîte aux lettres. A cela, il ajoute qu'il se trouve en plus dans sa chemise en face de lui.

Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 :

1. Affaires administratives :

- 1.1 Recensement longueur de voirie
- 1.2 Remboursement des frais de déplacements des agents
- 1.3 Accord modifications statuts Syndicat Mixte de la Fourrière
- 1.4 Modification nom de commission
- 1.5 Modification article 7 du règlement intérieur du conseil municipal

2. Affaires financières :

- 2.1 Décisions Modificatives Budgets Principal 2020
 - 2.1.1 DM N°3 Budget général Chapitres 012-65-022 Fonctionnement
 - 2.1.2 DM N°4 Budget général Chapitre 21 Investissement
 - 2.1.3 DM N°5 Budget général Chapitre 21 040 Investissement
- 2.2 Cotisation 2020 C A U E
- 2.3 Avenant n°2 Lotissement Vigne du Couder
- 2.4 Exonération loyers commerciaux « Vue d'ensemble »

3. Informations diverses:

- 3.1 SDEG16
- 3.2 Charente Eaux
- 3.3 Assainissement

1- Affaires administratives

1.1 - Recensement longueur de voirie

Objet : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021

Monsieur le Maire expose qu'aux nombres de critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes, figure le linéaire de la voirie communale.

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée, dans le domaine public communal, avant le 1^{er} janvier de l'année N+1.

- VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2334-1 à L2334-23 ;
- VU l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- CONSIDERANT que la longueur retenue au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) au 1^{er} janvier 2019 était de :

- Route à une chaussée : 28.4 km - Route empierrée : 15.6 km

- CONSIDERANT que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs années ;
- CONSIDERANT le recensement effectué par les services de cartographie compétents ;
- CONSIDERANT l'ajout au linéaire de voirie de 0.470 km soit :
- « Impasse des Vignes Basses » de 207 m.
- « Rue les Grands Champs » de 151 m.
- « Rue des vignes » de 112 m.
- CONSIDERANT que le linéaire de voirie communale réel au 1er Janvier 2021 sera de :

- Route à une chaussée : 28.87 km

- Route empierrée : 15.6 km

Soit un total de: 44.47 km.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Intègre dans le domaine public le rajout de 0.470 km :
- Arrête le linéaire de voirie communale à 44.47 km;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF 2021;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la présente décision.

					V
Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	1

1.2 - Remboursement des frais de déplacements des agents

Objet : Conditions et modalités d'indemnisation des frais de déplacements du personnel de la commune d'Exideuil sur Vienne.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Dispositions communes à tous les déplacements effectués par les agents :

L'agent (personnel stagiaire, titulaire ou non-titulaire), en mission doit être muni d'un ordre de mission.

La mission débute à l'heure du départ de la résidence administrative et se termine à l'heure du retour à cette même résidence. Toutefois, pour tenir compte de situations particulières liées à une mission, le départ de la résidence familiale ou le retour à cette même résidence peut être autorisé.

Un ordre de mission comportant la mention « permanent » peut être délivré à l'agent :

- Exerçant les fonctions essentiellement itinérantes,
- Appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission.

La validité d'un tel ordre de mission ne peut excéder 12 mois.

A l'issue du déplacement, l'agent produit les justificatifs des dépenses de transport, de restauration et d'hébergement exposées pour l'accomplissement de la mission.

Frais de transport

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF, sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2000 Km	Montant du km de 2001 à 10 000 Km	Montant du km au- delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Frais de restauration

Les frais de restauration ne sont pris en charge que si l'agent se trouve en mission sur la totalité de la période comprise sur la pause méridienne ainsi que le soir.

Les remboursements s'effectuent au montant de la dépense réelle, sur présentation d'un justificatif, dans la limite maximum prévue à hauteur de 17,50 € par repas.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés au montant de la dépense réelle, dans la limite maximum des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur, présenté ci-dessous.

	Commune de Paris	Villes d'au moins 200 000 habitants, Communes de la Métropole du Grand Paris	Autres villes
Indemnités forfaitaires maximum	110,00€	90,00€	70,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Adopte les modalités d'indemnisation des frais de déplacement du personnel de la commune d'Exideuil-sur-Vienne (stagiaires, titulaires et non titulaires), à la dépense réelle sur justificatif, dans la limite maximum du forfait.

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à une ou plusieurs indemnisation(s).

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	1

1.3 - Accord modification statuts Syndicat Mixte de la Fourrière

Objet: Proposition de modification de statuts

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 14 Octobre 2020 avec l'adhésion de 3 communes nouvelles :

- Vindelle
- Turgon
- Chabrac

Le syndicat compte 362 communes adhérentes sur 366 (dont 3 communautés de communes ayant pris la compétence financière pour l'ensemble de leur territoire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- accepte l'adhésion des 3 nouvelles communes ;
- approuve la proposition de modification de statuts présentée.

Voix pour 14 Voix contre 0 Abstentions 1	Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	1	
--	-----------	----	-------------	---	-------------	---	--

1.4 - Modification nom de commission

Objet : Modification de la dénomination des commissions municipales

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 régissant des commissions municipales, Monsieur le Maire expose :

Pour une meilleure prise en charge et dans une logique de travail des commissions municipales et plus particulièrement concernant les commissions :

- Voirie Bâtiments Assainissement Environnement
- Urbanisme PLU Travaux PLUI

Monsieur le Maire propose d'effectuer la modification suivante :

- Voirie Bâtiments Assainissement Environnement Travaux (intégrer le volet travaux au sein de cette commission)
- Urbanisme PLU PLUI (retirer le volet travaux de cette commission)

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions ici-dénommées :

Vice-président en charge de la commission	Commissions	Membres
		M. CAPOIA
		M. HILBERGER
М. Сароїа	Voirie – Bâtiments -	M. GANTHEIL
2	Assainissement –	Mme CLEMENT
3 ^{ème} adjoint	Environnement – Travaux	Mme DEGORCE
. M /p=		M. PENICAUT
		M. CARBAIN

M. Capoïa 3 ^{ème} adjoint	Urbanisme- PLU – PLUI	M. CAPOIA Mme FERNANDES M. GANTHEIL M. COURTIN M. PENICAUT Mme GANTHEIL M. CARBAIN	
-------------------------------------	-----------------------	--	--

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'apporter la modification de dénomination des commissions municipales.

			1	The second second second		
Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	1	

1.5 Modification article 7 du règlement intérieur

Objet : Avenant n°2 portant modification à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune d'Exideuil sur Vienne

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire propose, suite à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'Exideuil-sur-Vienne le 27 Juin 2020, d'apporter un avenant portant le N°2 au chapitre II « Commissions et Comités Consultatifs » article 7 « Commissions Municipales ».

L'avenant N°2 est annexé à la présente délibération :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Accepte l'avenant N°2 au Règlement Intérieur annexé à la présente délibération, pour sa mise en application après transmission au représentant de l'État.

Avenant N°2 - Modification au Règlement Intérieur de la commune d'Exideuil-sur-Vienne

Article 7 – Commissions municipales

<u>Article L. 2121-22 du CGCT</u>: Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes mises en place par le conseil municipal sont les suivantes :

Commissions	Nombre de membres	Liste « Exideuil, Avançons ensemble »	Liste « Ecouter – Agir – Valoriser »
Voirie, bâtiments, assainissement, environnement, travaux	7 membres	6 membres	1 membre
Urbanisme, PLU, PLUI	7 membres	6 membres	1 membre
Finances	7 membres	6 membres	1 membre
Animation, sport, culture, communication, associations, comité de jumelage, jeunesse	7 membres	6 membres	1 membre

Affaires sociales, petite enfance, santé, solidarité, affaires sociales	7 membres	6 membres	1 membre
Industrie, économie, entreprises	7 membres	6 membres	1 membre

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire, membre de droit, et président d'office.

			T		- -
Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	1

2- Affaires Financières

2.1 - Décisions Modificatives budget principal 2020

DM 03. Budget général – Chapitres 012 – 65 – 022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9, Vu le budget Primitif de la commune (Budget Principal) voté par le Conseil Municipal le 24 avril 2020, Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°3 au Budget Principal suivante :

SENS	SECTION	CHAP.	Article	MONTANT	OBJET
Dépense	Fonctionnement	012	6453	3 000,00	Cotisations aux caisses de retraites
Dépense	Fonctionnement	012	6411	18 300,00	Personnel Titulaire
Dépense	Fonctionnement	012	6336	450,00	Cotisations CNFPT
Dépense	Fonctionnement	012	6454	250,00	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c
Dépense	Fonctionnement	012	64168	10 200,00	Autres emplois d'insertion
Dépense	Fonctionnement	012	6451	5 700,00	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f
TOTAL				37 900,00	

CREDITS A	REDUIRE				
SENS	SECTION	CHAP.	Article	MONTANT	OBJET
Dépense	Fonctionnement	022	022	-19 900,00	Dépenses imprévues
Dépense	Fonctionnement	65	6558	-10 000,00	Autres contributions obligatoires
Dépense	Fonctionnement	65	6533	-500,00	Cotisations de retraite
Dépense	Fonctionnement	65	6534	-1 500,00	Cotisations de sécurité sociale
Dépense	Fonctionnement	65	6531	-6 000,00	Indemnités
TOTAL				-37 900,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative au Budget susmentionné et à signer tous les actes y afférents.

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DM 04. Budget général - Chapitres 21 - Investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9, Vu le budget Primitif de la commune (Budget Principal) voté par le Conseil Municipal le 24 avril 2020, Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°4 au Budget Principal suivante :

SENS	SECTION	CHAP.	Opé.	Article	MONTANT	OBJET
Dépense	Investissement	21	211	21312	38 500,00	Bâtiments scolaires
		L fortunation in		1,150		
TOTAL		38 500,00				

SENS	SECTION	CHAP.	Opé.	Article	MONTANT	OBJET
Dépense	Investissement	21	211	2188	-9 000,00	Autre immobilisation (structure bois)
Dépense	Investissement	21	226	21571	-10 000,00	Matériel roulant
Dépense	Investissement	21	227	2188	-19 500,00	Autre immobilisation (vidéo projection)
TOTAL					-38 500,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative au Budget susmentionné et à signer tous les actes y afférents.

The second of th	Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	1	
--	-----------	----	-------------	---	-------------	---	--

DM 05. Budget général - Chapitres 21 - 040 - Investissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9, Vu le budget Primitif de la commune (Budget Principal) voté par le Conseil Municipal le 24 avril 2020, Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°4 au Budget Principal suivante :

CREDITS A	OUVRIR					
SENS	SECTION	CHAP.	Opé.	Article	MONTANT	OBJET
Dépense	Investissement	040	OPFI	2053	1 500,00	Droit et superficie
TOTAL					1 500,00	

SENS	SECTION	CHAP.	Opé.	Article	MONTANT	OBJET
Dépense	Investissement	21	204	2111	-1 500,00	Acquisition Terrain
TOTAL	77				-1 500,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative au Budget susmentionné et à signer tous les actes y afférents.

Voix pour	13	Voix contre	0	Abstentions	2
		. On conc. c		Abstellitions	_

2.2- Cotisation C A U E

Vu l'avis d'appel à cotisation du CAUE au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 111.00 €, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- invite M. le Maire à signer tous documents permettant la libération des fonds d'un montant de 111.00 € au titre de la cotisation auprès du CAUE.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	1	
-----------	----	-------------	---	-------------	---	--

2.3- Avenant n°2 - Lotissement Vigne du Couder

- Vu le souhait de la commune d'acquérir des parcelles situées au sud du futur lotissement
- Vu le fait éventuel de déplacer le bassin d'orage au sud-ouest pour éviter la zone humide identifiée,

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'ouvrage prenant en compte la modification du périmètre du projet :

- La reprise des études d'avant-projet ;
- La modification du permis d'aménager ;
- La modification du dossier traitant de la loi sur l'eau.

Les montants, coûts unitaires H.T par intervenant :

Hangar 21 : 1 000.00 €
 GUERIF : 1 500.00 €
 HECA : 2 500.00 €

Pour un total de 5 000.00 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et invite M. le Maire à signer tous documents afférents à cet avenant.

M.CHOISY se questionne sur la limite financière de ce lotissement et le retour sur investissement. Selon lui, ce ne sont pas les impôts fonciers qui rembourseront la totalité des dépenses.

M. le Maire fait l'historique du projet, la commune étant enclavée, la seule possibilité d'un lotissement envisagé par l'ancien conseil se trouve sur le plateau, avec ses complexités.

Mme FERNANDES porte la parole de la majorité municipale d'une vision politique d'un développement de la commune sur le long terme.

Voix pour	13	Voix contre	1	Abstentions	1	
	1			7		

2.4- Exonération loyers commerciaux « Vue d'ensemble »

- Vu la crise sanitaire du covid-19
- Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques
- Considérant la baisse d'activité commerciale de « l'atelier Vue d'ensemble »

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'une exonération des loyers pour le compte de Madame Véronique Graff, local commercial, 5 Zone de Chantalouette 16150 Exideuil-sur-Vienne, sur les périodes de Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Novembre et Décembre 2020 est octroyée.

Que cette remise est analysée comme une subvention et doit donner lieu à l'émission d'un mandat au compte 6574, et que ce mandat viendra émarger les titres de loyers faisant l'objet d'une exonération.

Ces dépenses s'effectuent comme ci-dessous :

Mars: Compte 6574: 421,58 €
Avril: Compte 6574: 421,58 €
Mai: Compte 6574: 421,58 €
Juin: Compte 6574: 421,58 €
Juillet: Compte 6574: 421,58 €
Novembre: Compte 6574: 421,58 €
Décembre: Compte 6574: 421,58 €

Soit une exonération totale de : 2 951,06 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte l'exonération des loyers cités ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces exonérations.

Voix pour	14	Voix contre	Abstentions 1	
			The state of the s	

3- Informations Diverses

3.1 - SDEG16

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de son élection de vice-président au sein de ce syndicat en charge des marchés publics.

3.2 - Charente Eaux

M. le Maire informe les membres de l'assemblée de son élection de vice-président au sein de ce syndicat en charge des milieux aquatiques.

3.3 - Assainissement

Monsieur le Maire apporte les éléments suivants :

Afin d'éviter toute erreur avec le fermier AGUR, une convention sera proposée en partenariat avec Charente Eaux aux entreprises industrielles à partir de l'année 2021.

Séance levée à 19 H 57

Fait le 09 décembre 2020

Le Maire,

Jean-François DUVERGNE